



COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 novembre 2021

Affichée le : 23 novembre 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Marie-Agnès CAYRON ; Clément HERIN, Céline HOUR, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Laurent BLIN, Nadia GOUSSIN, Franck LELONG, Frédéric BUZANCE, Magali MARTINEAU, Morgane RAGNEAU, Sébastien BODARD ; Alexandre LE BONHOMME ; et Sonia GIROLLET

Absent(e)s Excusé(e)s: Emilie CHAIGNEAU ; Vanessa MARTINEAU et Jean-Philippe COLAS

Pouvoirs : Emilie CHAIGNEAU donne pouvoir à Mr Herin, Vanessa Martineau donne pouvoir à Mr Herin et Jean-Philippe Colas donne pouvoir à Mr Le Bonhomme

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 03
Votants : 19

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre Le Bonhomme

Ordre du jour :

- Communauté de communes Sud Sarthe : CLECT ;
- Orange : redevance d'occupation du domaine public
- Personnel communal : régime indemnitaire et organisation du temps de travail à 1 607 heures ;
- Bibliothèque : désherbage ;
- Association des Maisons fissurées ;
- Voirie communale : nomination de rues ou routes (deuxième phase) ;
- Budget assainissement : décision modificative ;
- Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2022 ;
- Urbanisme ;
- Questions diverses.

➤ **Mme Leviau demande à l'assemblée si elle peut rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :**

- **Acquisition foncière des parcelles SNCF jouxtant la gare et soutien au maintien des urgences**

Avis du conseil : Le conseil approuve les ajouts

➤ **Approbation du conseil municipal du 9 novembre 2021 :**

Avis du conseil : Le conseil approuve le compte rendu du 09 novembre 2021

➤ **Communauté de communes Sud Sarthe : CLECT**

La CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2021.

Lors de la réunion communautaire du 04 octobre 2021 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2021
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2021

Voici la synthèse des charges transférées et les montants d'attribution de compensation proposés :

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées TAP	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation définitives 2021
Aubigné-Racan	295 060 €	10 286,05					1 152,00	283 621,95
Château l'Hermitage	1 616 €	1 491,63			3 265	130,00	1 536,00	-4 806,63
Chenu	29 687 €	1 693,62	3 060,50				4 944,00	19 988,88
Coulongé	12 859 €	2 781,27					3 835,20	6 242,53
La Bruère sur Loir	26 617 €	543,83					10 481,76	15 591,41
La Chapelle aux Choux	5 931 €	217,53					1 555,20	4 158,27
Commune nouvelle Le Lude	Dissé sous le lude	809 146 €	8 654,58	21 233,97			14 310,72	764 946,73
	Le Lude							
Luché-Pringé	247 441 €	4 148,60	13 249,63				11 472,00	218 570,77
Mansigné	103 074 €	4 661,35			21 477	898,70	16 200,00	59 836,95
Mayet	402 616 €	8 017,52					10 176,00	384 422,48
Pontvallain	70 400 €	4 210,75		17 755,93	25 866	969,65	4 117,44	17 480,23
Requeil	13 495 €	4 645,81			17 841	667,15	2 016,00	-11 674,96
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	326,30	3 060,50				7 820,16	15 731,04
Saint Jean de la Motte	28 414 €	1 911,15			14 010		10 517,76	1 975,09
Sarcé	3 900 €	1 134,26					3 936,00	-1 170,26
Savigné sous le lude	18 417 €	963,35	6 327					11 126,65
Vaas	219 416 €	4 272,91					5 901,12	209 241,97
Verneil-le Chétif	11 698 €	1 072,11						10 625,89
Yvré le Pôlin	46 208 €	4 863,34			25 333	1 145,95	9 840,00	5 025,71
	2 372 933 €	65 895,96	46 931,60	17 755,93	107 792	3 811,45	119 811,36	2 010 934,70

Tous les conseillers ont eu lecture du rapport de la CLECT.

Il convient de se prononcer par rapport à celui-ci.

Avis du conseil : Le conseil approuve le rapport de la CLECT

Délibération n° 01/2021-11-30

Communauté de Communes Sud Sarthe : CLECT

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 octobre 2021,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **D'approuver le rapport 2021 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;**

➤ Redevance d'occupation du domaine public orange

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 a permis d'instaurer des redevances d'occupation du domaine public sur le réseau télécom d'Orange. Son application est légiférée par le code des postes et communications électroniques, et notamment les articles L47, R20-52 et R20-53, qui définissent les règles applicables en matière d'occupation du domaine public routier par des ouvrages de télécommunications électroniques.

Fiche de l'état du patrimoine de la commune de Vaas 2019 arrêté au 31/12/2019

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
VAAS	29,950	9,798	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	29,950	9,798			0,50		0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé
Artères aériennes	29,950	40,000	55,54 1 663,42 €
Artères en sous-sol	9,798	30,000	41,66 408,18 €

Emprise au sol	0,500	20,000	27,77	13,89 €
				2 085,49 €

Indice 2020 1,38853

TOTAL REDEVANCE 2020 2 085,49 €

Délibération n° 02/2021-11-30
Orange : redevance 2020 d'occupation du domaine public

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à émettre un titre au débiteur Orange au titre de la redevance d'occupation du domaine Public de l'année 2020.

Fiche de l'état du patrimoine 2020 de la commune de Vaas arrêté au 31/12/2020

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
VAAS	29,965	9,807	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	29,965	9,807			0,50		0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	29,965	40,000	55,05	1 649,57 €
Artères en sous-sol	9,807	30,000	41,29	404,93 €
Emprise au sol	0,500	20,000	27,53	13,77 €
				2 068,27 €

Indice 2021 1,37632

TOTAL REDEVANCE 2021 2 068,27 €

Avis du conseil : Le conseil accepte de percevoir la redevance d'occupation

Délibération n° 03/2021-11-30
Orange : redevance 2021 d'occupation du domaine public

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à émettre un titre au débiteur Orange au titre de la redevance d'occupation du domaine Public de l'année 2021.

➤ **Personnel communal :**

1 RIFSEEP : Une délibération en date du 5 septembre 2017 institua le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions Expertise Engagement Professionnel pour les agents de la commune de Vaas : RIFSEEP. Les textes, et notamment la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, prévoient qu'il convient de modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE.

Une proposition a été envoyée pour avis au comité technique qui s'est tenu le 23 novembre. Il convient de valider par une délibération.

Avis du conseil : Le conseil valide la proposition

Délibération n° 04/2021-11-30
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions Expertise Engament Professionnel RIFSEEP au 1^{er} janvier 2022

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 5 septembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions Expertise Engagement Professionnel pour les agents de la commune de Vaas,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper les éventuels avancements de grade ;

Considérant qu'il convient de modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit le régime indemnitaire,

Mme Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle

une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent : maîtrise de logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, transmission des connaissances, habilitations diverse, autonomie, initiative	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, travail isolé, gestion d'un public difficile, représentation de la collectivité...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie B : 1 groupe

Groupe 1 : Responsable administratif et financier, encadrement des services

Catégorie C : 2 groupes

Groupe 1 : agent maîtrisant une expertise, référent ou polyvalent

Groupe 2 : agent d'exécution

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle lors de l'entretien annuel de fin d'année. Il sera déterminé en fonction des critères suivants :

La réalisation des objectifs

- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité à travailler en équipe
- Les propositions apportées au service
- La participation aux formations proposées
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

GROUPE	Fonction	Plafond maximum annuel proposé IFSE (montant min/max annuel IFSE)	CIA (montant max annuel) 12% cat B 10% cat C
Filière administrative			
CATEGORIE B -CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS			
Groupe 1	Direction de la structure, responsable des services, fonction de coordination et de pilotage	(Plafond légal : 17 480€) 8 400€	(Plafond légal : 2 380€) 1 008€
CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupe 1	Agent d'accueil, état civil, comptabilité, chargé de l'urbanisme, service paie, régisseur	(Plafond légal : 11 340€) 3 700€	(Plafond légal : 1 260€) 370€
Filière technique			
CATEGORIE C – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe 1	Agent polyvalent, agent maîtrisant une expertise, référent sécurité	(Plafond légal : 11 340€) 3 700€	(Plafond légal : 1 260€) 370€
Groupe 2	Agent d'exécution : espace vert, surveillance cantine, entretien	(Plafond légal : 10 800€) 2 784€	(Plafond légal : 1 200€) 278€
Filière médico-sociale			
CATEGORIE C – CADRE D'EMPLOI DES ATSEM			
Groupe 2	Activités scolaires, extrascolaires et entretien	(Plafond légal : 10 800€) 2 784€	(Plafond légal : 1 200€) 278€

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Capacité à l'initiative et à faire des propositions Diffusion du savoir à autrui
Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence	Volonté à suivre des formations, Aptitude à se documenter, Aptitude à réutiliser les connaissances acquises Volonté de préparer des concours et/ou examens
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail : fonctionnement de la collectivité relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus relation avec le public	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée en décembre non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

En cas de congé de :

- Maladie ordinaire : L'IFSE suit le sort du traitement de base. Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

- Maladie professionnelle ou accident de service : - Maintien de L IFSE - Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année
- Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie - L IFSE est suspendu. Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.
- Maternité ou pour adoption, et de congé paternité : Maintien de l'IFSE. -Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

Article 8 :

Cette délibération abroge la délibération du 5 septembre 2017 relative au régime indemnitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2022.**
- **DECIDE d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.**

2- Durée légale du temps de travail : 1 607 heures : pour rappel, il avait été évoqué lors de la réunion du 7 octobre dernier la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ; Le projet de délibération est passé en comité technique le 23 novembre.

Avis du conseil : Le conseil valide la proposition

Délibération n° 5/2021-11-30
Durée annuelle du temps de travail : 1 607 heures

Mme le Maire informe le conseil municipal que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ; La commune n'était pas concernée par ces régimes mais qu'à défaut de trouver les délibérations précédentes concernant l'organisation du temps de travail dans la collectivité, il convient d'en prendre une qui permettra d'établir les règles légale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail (pour 1 personne qui travaille sur 5 jours)	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- Le temps de travail des agents peut être annualisé tout en respectant les garanties définies ci-dessus : agent d'entretien des bâtiments ou du camping, de la voirie, cuisinier et ATSEM.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir au 1^{er} janvier 2022 ;

Article 4 : Antériorité

Les dispositions de la présente délibération abrogent toutes celles prises par une délibération antérieure.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- D'appliquer la durée annuelle du temps de travail à 1 607heures selon les modalités définies ci-dessus.

➤ **Bibliothèque municipale : opération de désherbage :**

Mme Truillard a fait parvenir en mairie une demande d'autorisation de supprimer de l'inventaire les documents perdus ou désherbés (obsolètes ou détériorés). Il s'agit de 217 documents ou livres. Il sera proposé de les détruire ou de les donner à une association.

Avis du conseil : Le conseil propose de d'abord donner la liste au directeur de l'école pour qu'il se serve si des ouvrages sont intéressants pour l'école, puis de faire don du reste à une association

Délibération n° 06/2021-11-30
Bibliothèque : désherbage d'ouvrages

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de sortir de l'inventaire de la bibliothèque 217 ouvrages détériorés, perdus ou obsolètes
- Autorise Mme Truillard à procéder à la destruction des ouvrages ou à les donner aux associations locales.

➤ **Association « Communes Sarthoises des maisons fissurées » :**

En mars 2021, Mme Leviau avait répondu favorablement à Mr Jamois, maire de Dollon, quant à l'adhésion éventuelle de la commune de Vaas à l'association des communes Sarthoises « maisons fissurées ». L'association a été créée officiellement le 5 juillet 2021.

Pour pouvoir maintenant adhérer à cette démarche il est nécessaire de prendre une délibération.

Une adhésion de 190€ sera demandée en contrepartie.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Avis du conseil : Le conseil autorise le maire à régler l'adhésion

Délibération n° 07/2021-11-30
Association des communes Sarthoises des maisons fissurées

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'association des communes Sarthoises des maisons fissurées
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- Autorise Mme le Maire à procéder au versement de l'adhésion soit 190€ auprès de l'association.

➤ **Nomination de rues et routes :**

La numérotation pour la fibre étant indispensable un travail avait été mené dans un premier temps sur le nord de la commune pour la première phase. Pour la deuxième zone il est nécessaire de définir au préalable des nouvelles voies pour y associer une nouvelle numérotation.

Il vous est proposé de dénommer les voies suivantes :

- Route de la Forge
- Route de la Jarottière
- Route du Port Denet
- Route de la Davière
- Route de la Bruère
- Chemin des Gravieres
- Route des Gravieres
- Chemin de Bruant
- Chemin de la Titonnière

Avis du conseil : Le conseil approuve le choix des noms

Délibération n° 08/2021-11-30
Nomination de voies : route et rues

Dans le cadre de la numérotation pour l'installation de la fibre sur le territoire de la commune, Mme le Maire explique qu'il convient de nommer des routes ou rues pour pouvoir procéder à la numérotation de chaque habitation. Une première partie avait été effectuées lors de la première vague d'installation. Il restait à finaliser la partie sud du Loir.

La commission qui avait été créée pour procéder à ce travail fait les propositions suivantes :

Route du Port Denet : VC8; de la route de la Forge jusqu'en limite de commune ;
 Route de la Forge : VC5, de la rue de la Forge (limite de l'agglomération) à la route des Graviers,
 Route des Graviers : VC416, à partir de la route de la Forge jusqu'en limite de commune avec la commune de la Chapelle aux Choux ;
 Chemin des Graviers : CR19 et CR 20 entre la route de la Forge et la route des Graviers,
 Route de la Jarroitière : CR15, de la route de la Forge à la rue de la Coutardière (partie de St Germain d'Arcé)
 Route de la Davière : VC426, de la route du Port Denet à la limite de la commune,
 Route de la Bruère : RD11, de la RD30 à la limite de la commune direction La Bruère sur Loir,
 Chemin de Bruant : de la RD30 (parking du Moulin de Rotrou) à la limite de la commune,
 Chemin de la Titonnière : à partir de la route de la Forge

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Accepte la dénomination des voies telles que définies ci-dessus ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

➤ **Budget assainissement :**

Tous les ans, suivant la convention du SATESE, un mandat est fait en faveur du département de la Sarthe d'un peu plus de 600€. Or en 2020, l'avis des sommes à payer n'a été reçu qu'en début d'année 2021. Pour l'année 2021, en revanche cet avis a été reçu en octobre. Le budget a été construit avec un versement unique annuel. De même le trésorier a envoyé une demande d'admission en non-valeur de 38€11. Il convient donc de modifier le budget pour pouvoir payer cette participation et la somme de non-valeur sur l'exercice 2021.

Il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Budget assainissement :

RF/	70611	Redevances d'assainissement	+ 300€
DF /	622	Rémunération d'intermédiaires	+ 250€
DF /	6541	Créances admises en non-valeur	+ 50€

Avis du conseil : Le conseil approuve la modification du budget

Délibération n° 09/2021-11-30
Budget assainissement 2021 : décision modificative n°1

Il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Budget assainissement :

RF/	70611	Redevances d'assainissement	+ 300€
DF /	622	Rémunération d'intermédiaires	+ 250€
DF /	6541	Créances admises en non-valeur	+ 50€

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°05DELIB20210330 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le BP,

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du budget assainissement et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **Décide d'approuver la présente décision modificative n°1 pour le budget assainissement telle que définie ci-dessus ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération n°13/2021-11-30
Budget assainissement : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le comptable informe la mairie qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, ou produits en raison de plusieurs motifs (clôture et insuffisance de l'actif, personne disparue ou poursuites sans effet). Il est nécessaire pour épurer les comptes d'effectuer des admissions en non-valeurs de titres et de solder des créances éteintes (effacement de la dette suite à un dossier de surendettement) sur le budget de l'assainissement :

Au compte 6541 (admission en non-valeurs) : 38€11€

Exercice	N° titre	Valeur
2010	11	38€11

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Accorde décharge au comptable la somme de 38€11 au compte 6541 ;**
- **Autorise Mme le Maire à procéder au mandatement de cette somme.**

Délibération n°12/2021-11-30
Budget communal : Admission en non-valeur et créances éteintes de produits irrécouvrables

Le comptable informe la mairie qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, ou produits en raison de plusieurs motifs (clôture et insuffisance de l'actif, personne disparue ou poursuites sans effet). Il est nécessaire pour épurer les comptes d'effectuer des admissions en non-valeurs de titres et de solder des créances éteintes (effacement de la dette suite à un dossier de surendettement) sur le budget de la commune :

Au compte 6541 (admission en non-valeurs) : 763.65€

Exercice	N° titre	Valeur
2018	154	202€
2018	34	216.60€

2018	74	125.40€
2018	123	139.65€
2017	52	80€

Au compte 6542 (créances éteintes) : 396.06€€

Exercice	N° titre	Valeur
2018	73	131.10€
2020	248	184.96€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accorde décharge au comptable la somme de 763€65 au compte 6541 ;
- Accorde décharge au comptable la somme de 396€06 au compte 6542.
- Autorise Mme le Maire à procéder au mandatement de cette somme.

➤ **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux : DETR :**

Par la circulaire du 15 octobre dernier le Préfet a avancé la date de dépôt des dossiers au 15 décembre (habituellement elle était au 28 février). A été reçue en mairie en date du 17 novembre la liste des opérations éligibles au titre de la DETR pour les investissements prévus en 2022. Le nombre de dossiers par collectivités est fixé au maximum à trois, ils doivent être classés par ordre de priorité.

Pour la commune de Vaas, ils vous est proposé de flécher un dossier au titre de :

- l'éclairage public : Moulin de Rotrou 24 416€, Alexis Heurteloup 10 258€, Anatole Carré 7 136€, Rue des Moulins 3 875€, Leopold Beauté 4 281€, Place de l'Eglise 2 040€ et le parking Pierre Furet 4 100€ : 56 106€HT
- Réhabilitation du 5 rue Alexis Heurteloup : estimatif à 280 000€
- Réhabilitation du Pont de Varennes pour un passage piétonnier : réparation du parapet 35 800€, reste à chiffrer le bande de roulement et la signalétique. Ce projet se fera avec la collaboration de la commune d'Aubigné-Racan.

Avis du conseil : Le conseil approuve les projets pour demande de DETR

Délibération n°11/2021-11-30
Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux
Dotations de Soutien à l'Investissement Public Local 2022

Mme le Maire explique que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 – Réfection de l'éclairage public au cœur du bourg de Vaas
- 2 – Réhabilitation du 5 rue Alexis Heurteloup pour installation d'un commerce

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;

- Adopte les projets précités,
- décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements : réfection éclairage public	Montant HT
Maître d'ouvrage	33 665.64
DETR et /ou DSIL	22 443.00
TOTAL	56 108.64

Origine des financements : Réhabilitation 5 rue Alexis Heurteloup	Montant HT
Maître d'ouvrage	196 410
DETR et /ou DSIL	138 340
Conseil Régional	11 100
TOTAL	345 850€

- autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

➤ **Acquisition des terrains de la SNCF :**

Une délibération en date du 4 février dernier avait été prise pour valider l'acquisition des biens fonciers de la SNCF près de la gare de VAAS pour la totalité des parcelles : AC441, 26, 24 et 442p. Une division de parcelle a été refaite et la SNCF souhaite garder les parcelles 441 et 24. Il est donc nécessaire d'ajuster la délibération avec les bonnes surfaces et n° respectifs.

- AC n°26 : 49 m²
- AC n°465 : 9 994 m²
 - Soit une surface de : 10 043 m²
 - Prix de vente : 5 000 €/HT
 - Frais de Géomètre à la charge de l'acquéreur : 761.93 €/TTC

Les servitudes et conditions particulières auxquelles serait assujettie cette vente sont les suivantes :

- Les servitudes sont les suivantes Servitude de clôture – (Frais de clôture) - La pose d'une clôture de type défensif de deux mètres de haut à la limite entre le terrain cédé et les terrains restant appartenir au domaine public ferroviaire de 2 mètres de haut ;

- Servitude d'interdiction de rejet d'eaux vers les emprises ferroviaires.
- Servitude d'accès et de passage pour les agents et véhicules SNCF afin d'assurer la maintenance des emprises ferroviaires (Cf. plan)
- Taxe sur la valeur ajoutée ;
- Frais légaux de l'acte notarial à intervenir ;
- Frais de géomètre

Avis du conseil :

Délibération n°10/2021-11-30
Acquisition foncière parcelles AC26 et AC465 sis rue de la Gare, propriétés de la SNCF

- Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité ;
- Décide d'acquérir les biens tels les modalités définies ci-dessus ;
 - Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire :**

- Location nacelle : 420€
- Luminaires verrière : 655€
- Recherche fuites et réparations toitures espace culturel et école maternelle : 1 868€40
- Logiciels adaptés école primaire : 1 955€70

URBANISME :

➤ **- Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

- Reçue en mairie le 15 novembre 2021 :
 Parcelles AC 176(2a37ca) et 357(2a96ca), situées 24 bis rue Anatole Carré.
 Bien évalué à 95 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption



- Reçue en mairie le 25 novembre 2021

Parcelles AC 115 (1a82ca) et 116 (1a22ca) : située au 9 rue Alexis Heurteloup
 Bien évalué à 85 000€.

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption



- Reçue en mairie le 17 novembre 2021 :
 Parcelle AH 23(03a14ca) et 24 (05a31ca) : situées au 47 rue de la Libération
 Bien évalué à 85 000€.

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption

URBANISME pour information :

Le 03 Septembre 2021

BEAUVAIS Franck a déposé une déclaration préalable pour effectuer la construction d'un abri de jardin située- « 31 rue de la Libération », cadastré AH n°38
 DP 072 364 21 Z0025 – Avis favorable le 17/11/2021

Le 13 Septembre 2021

COUTURIER Françoise a déposé une déclaration préalable pour effectuer l'installation d'un portillon située- « rue de la gare », cadastré AC n°462
 DP 072 364 21 Z0026 – Tacite le 15/11/2021

Le 14 Octobre 2021

FOUQUET Patrick a déposé une déclaration préalable pour effectuer la construction d'une piscine située- « La Grande pièce », cadastré ZI n°153
 DP 072 364 21 Z0028 – En cours d'instruction

Le 20 Octobre 2021

INFRAPOLE PAYS DE LA LOIRE a déposé une déclaration préalable pour effectuer l'installation d'une clôture rigide de sécurité d'une piscine située- « Le Plessis », cadastré AC n°442
DP 072 364 21 Z0029 – En cours d'instruction

Le 05 Novembre 2021

SERVICES BOIS ET FORETS SAS a déposé une déclaration préalable pour effectuer la coupe rase de pin maritime située- « Les Aiguilleries », cadastré B n°393 et 394
DP 072 364 21 Z0030 – En cours d'instruction

Le 09 Novembre 2021

MILLET Richard a déposé une déclaration préalable pour effectuer la pose de vélux de toit située- « 9 rue des ponts », cadastré AE n°128
DP 072 364 21 Z0032 – En cours d'instruction

Le 17 Novembre 2021

KILBUAN Denis a déposé une déclaration préalable pour effectuer construction d'un abri de jardin située- « rue du 14 juillet », cadastré AC n°65 et 458
DP 072 364 21 Z0033 – En cours d'instruction

Le 25 Novembre 2021

BARDET Florian a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison neuve située- « 20 rue du moulin neuf », cadastré ZM n°98
PC 072 364 21 Z0011 – En cours d'instruction

➤ **Informations diverses :**

- 17/12 à 19h : Repas de Noël, agents et élus, avec conjoints : *repas annulé par rapport au Covid*
- Information « collectifs Bas Moriers » : réponse du département
- 18/01/2022 à 19h30 : Vœux du Maire sous réserve
- Voirie communale : aide accordée par le département de la Sarthe de 6 000€
- Une famille de Vaas propose de répondre aux courriers pour le Père Noël, la boîte sera au pied du sapin, devant l'église.
- Mme le Maire a signé un manifeste de soutien au maintien des urgences de Château Du Loir

Séance levée à : **22h00**

Prochain conseil le 25 janvier 2022